Madame, Monsieur,

Avec trois millions d'embauches par an, nos entreprises de moins de dix salariés sont une composante essentielle du dynamisme de l'emploi en France.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a instauré le 19 décembre 2008, dans le cadre du Plan de Relance de l'économie, l'aide à l'embauche « Zéro Charges » afin de permettre aux très petites entreprises de poursuivre leurs embauches dans un contexte économique dégradé.

Cette mesure a connu un véritable succès puisque plus de 600 000 embauches de plus d'un mois en ont déjà bénéficié.

Afin de poursuivre le soutien aux embauches dans la perspective de la reprise, nous avons décidé de prolonger ce dispositif pour toutes les embauches que vous réaliserez jusqu'au 30 juin 2010 et pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois à compter de la date d'embauche.

Cette aide vous est destinée. Nous avons souhaité que ses conditions d'attribution soient d'une extrême simplicité : avoir embauché un salarié et en faire la demande.
Ce dépliant explicite les modalités pratiques pour en bénéficier.

Nous espérons que cette mesure pourra vous inciter à sauter le pas et à réaliser une ou plusieurs embauches d'ici juin 2010.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur,
à l'assurance de notre considération distinguée.

CHRISTINE LAGARDE

PATRICK DEVEDJIAN

LAURENT WAUQUIEZ

EXEMPLES

Vous avez embauché un salarié pour lequel vous bénéficiez déjà de cette aide : l'aide est applicable un an à compter de la date de l'embauche.

- Cette embauche date du 15 mars 2009 : vous bénéficierez de cette aide jusqu'au 14 mars 2010.
- Cette embauche date de décembre 2008 : l'aide, par exception, est applicable pour toute l'année 2009.

Vous embaucherez un salarié au plus tard le 30 juin 2010 : vous bénéficierez de l'aide pendant un an à compter de cette date.

- Par exemple, pour une embauche le 15 juin 2010, l'aide sera applicable jusqu'au 14 juin 2011.

QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS ?

- **Le site Internet** **www.zerocharges.fr**
- pôle emploi

  0 826 08 08 XX (les 2 derniers chiffres correspondent au numéro de votre département ; 0,15€ TTC/min.)

Mais aussi

- **Le site de Pôle emploi** **www.pole-emploi.fr** (rubrique «Vous êtes employeur», «Tous vos services déclarations et cotisations»)
- **Le site dédié au plan de relance de l'économie** **www.relance.gouv.fr**
- **Le portail des déclarations sociales** **www.net-entreprises.fr**
- Votre **Urssaf** **www.urssaf.fr**

Conception, réalisation : VERBE - Éditeur : SIRCOM – Crédit photo : Kim Carson/Getty Images, Patrick Bagein, X. – Novembre 2009

ZÉRO CHARGES : MESURE PROLONGÉE

VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 JUIN 2010 POUR PROFITER DE CE COUP DE POUCE POUR LES EMBAUCHES DES PETITES ENTREPRISES !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE

ZÉRO CHARGES : LA MESURE EST PROLONGÉE

Aujourd'hui, le dispositif Zéro Charges est un succès.
600 000 embauches de plus d'un mois en ont déjà bénéficié !
Face à ce succès, le gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif. Vous avez jusqu'au 30 juin 2010 pour en bénéficier vous aussi !

VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 JUIN 2010 POUR PROFITER DE CETTE MESURE :

N'ATTENDEZ PAS !

Jusqu'au 30 juin 2010, toute embauche dans une TPE est totalement exonérée de charges patronales pendant 12 mois pour un salarié au SMIC.
Les salariés déjà dans le dispositif donnent droit à l'aide pendant les 12 mois suivant leur embauche.

QUELS AVANTAGES OFFRE CE DISPOSITIF ?

La possibilité d'embaucher plus facilement jusqu'au 30 juin 2010 pour faire face à votre surcroît d'activité.

Une aide maximale de 185 euros par mois pendant 12 mois pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps.

Une **aide dégressive avec le salaire** jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.

Une aide cumulable avec les exonérations de charges existantes. Toute embauche au niveau du SMIC est totalement exonérée de charges patronales.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- **être une TPE**, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés [1] ;
- **être éligible à la réduction générale sur les bas salaires** (art. L. 241-13 du code de la sécurité sociale) ;
- **avoir embauché un ou plusieurs salariés** entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC (à temps plein ou partiel, en CDI ou CDD de plus d'un mois) ;
- **ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les 6 mois précédents ;
- **ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu** dans les 6 mois précédents lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

(1) L'effectif est apprécié, en équivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés :
- pour les embauches de 2008 et 2009 : au 30/11/08 et en moyenne sur les 11 premiers mois de l'année 2008 ;
- pour les embauches du 01/01/2010 au 30/06/2010 : au 31/12/09 et en moyenne sur les 12 mois de l'année 2009.

LE MODE D'EMPLOI

1. Faire la demande

Demandez à Pôle emploi un imprimé de demande d'aide ou retirez-le dans une de ses agences.
Vous pouvez aussi le télécharger sur :
www.zerocharges.fr

Renvoyez-le à Pôle emploi, avec une photocopie du contrat de travail ou de l'avenant.

2. Déclarer les périodes d'emploi

Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) vous est envoyé automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre.

Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi dans les 3 mois suivant la fin du trimestre de travail.

Retournez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

3. Recevoir l'aide

Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.

L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement.